



TARIFS 2026-2027

COLLEGE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles sert à financer l'immobilier et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet, les espèces sont à remettre au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extra scolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**



TARIFS 2026-2027

COLLEGE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles sert à financer l'immobilier et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet, les espèces sont à remettre au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extra scolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**

COLLEGE

TARIFS 2026-2027

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial**
QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles,
résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF < 700 €

QF ≥ 700 €

939 €*

1040 €*

*La contribution destinée à l'organisation départementale et académique de l'Enseignement Catholique dont le montant est calculé par élève en fonction du cycle est intégrée dans la participation des familles

RESTAURATION

½ Pensionnaire

4 repas obligatoires/semaine

Externe

6 €

8,50 € le repas occasionnel

FRAIS FACULTATIFS

- Assurance scolaire et extra-scolaire Mutuelle Saint-Christophe : 10 €/an
- Etude surveillée à partir de 17H00 jusqu'à 18H00 : 3,50€ (1/2H) ou 6€ (1H) ou Forfait mensuel : 46€

Ateliers

- Rugby : 130 € / an
- Théâtre : 175 € / an
- Guitare : 125 € / an

La cotisation à l'assurance scolaire et les ateliers seront facturés avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre).

REDUCTION FAMILLE NOMBREUSE

10 % sur la contribution familiale à partir du 2^{ème} enfant

COLLEGE

TARIFS 2026-2027

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial**
QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles,
résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF < 700 €

QF ≥ 700 €

939 €*

1040 €*

*La contribution destinée à l'organisation départementale et académique de l'Enseignement Catholique dont le montant est calculé par élève en fonction du cycle est intégrée dans la participation des familles

RESTAURATION

½ Pensionnaire

4 repas obligatoires/semaine

Externe

6 €

8,50 € le repas occasionnel

FRAIS FACULTATIFS

- Assurance scolaire et extra-scolaire Mutuelle Saint-Christophe : 10 €/an
- Etude surveillée à partir de 17H00 jusqu'à 18H00 : 3,50€ (1/2H) ou 6€ (1H) ou Forfait mensuel : 46€

Ateliers

- Rugby : 130 € / an
- Théâtre : 175 € / an
- Guitare : 125 € / an

La cotisation à l'assurance scolaire et les ateliers seront facturés avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre).

REDUCTION FAMILLE NOMBREUSE

10 % sur la contribution familiale à partir du 2^{ème} enfant